

DANS SA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019 LA MUNICIPALITE

A décidé

- De délivrer le permis de construire pour l'installation d'une piscine non chauffée, parcelle 338, M. et Mme André, Ch. de l'Eglise 11;
- De délivrer l'autorisation selon l'art. 111 LATC pour la création de deux places de parc, le remplacement du cabanon existant et la modification de la zone terrasse, parcelle 83, M. et Mme Lorini, Le Vieux Bourg 16.

La municipalité